

## Nouveautés à la déchetterie intercommunale





#### Verre

Une benne à verre sera placée en dehors de la déchetterie.







#### **Biodéchets**

Le dépôt de déchets organiques à même le sol n'est plus autorisé (risque de pollution). Afin d'y remédier, deux solutions seront mises en place dès mars 2023:

- 1. Présence de conteneurs (770 l) à la déchetterie pour les gens désirant continuer à amener leurs biodéchets.
- 2. Collecte porte à porte. Possibilité d'acheter des conteneurs (120, 240 ou 770 l) à placer au bord de la route les jours de collecte (hebdomadaire). Cf. document annexé.





## Déchets spéciaux

Certains déchets spéciaux ne sont plus admis en déchetterie (cf. tout-ménage décembre 2022).

Une collecte itinérante sera mise en place par STRID:

- Fréquence: 5x/an.
- 1<sup>er</sup> passage: 07.02.2023.
- Devant la déchetterie, de 17h00 à 18h30.



26.01.2023 Page 1 sur 2



# Nouveautés à la déchetterie intercommunale (entrée en vigueur mars 2023)





#### Déchets encombrants

Les déchets encombrants **volumineux**, qui ne peuvent pas être réduits (par ex. canapé), ne sont pas admis à la déchetterie intercommunale.

Ceux-ci sont à évacuer (à vos frais) chez STRID, à Yverdon.



# Electroménagers

Les appareils électroménagers (frigo, machines à laver, cuisinières, etc.) sont à retourner en priorité dans les commerces spécialisés (qui ont l'obligation de les reprendre) ou chez STRID (à vos frais), à Yverdon.

Des cartes d'accès au centre de tri STRID d'Yverdon sont disponibles sur demande auprès des greffes



Pour de plus amples informations sur les déchets admis/non admis à la déchetterie intercommunale, veuillez vous référer au **memento des déchets**.



26.01.2023 Page 2 sur 2